

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 073-247300668-20240523-2024_23_05_9-DE

Objet : Prise en charge du repas des Gendarmes mis à disposition du territoire pendant la saison estivale

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOVIK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir C. TAVEL). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WDOVIK). ROSSI. VOISIN.

Le Président

Rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition du territoire, de renforts de gendarmerie (réservistes) durant la période estivale, la CCLA assure l'hébergement et la prise en charge des repas sur la base de 8 repas / jours (4 repas midi et soir) à concurrence de 17 € / Repas et gendarme (En cas de dépassement, le surcoût est à la charge des gendarmes) en 2023;

Explique que les restaurants du territoire seront contactés pour proposer un menu suivant le montant fixé par la CCLA ; les gendarmes ayant consigne de « tourner » sur l'ensemble des établissements ;

Invite, dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour approuver la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale 2024 (juin à août) à concurrence de 20 euros / repas dans la limite de 8 repas par jours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la prise en charge des repas des gendarmes sur la période estivale (juin à août) à concurrence de 20 euros par repas dans la limite de 8 repas par jours,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

